

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AGIPI AMBITION (C EUR FR0000299240) **OPC DE DROIT FRANÇAIS**

Paris - La-Défense, le 13 décembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable AGIPI Ambition (ci-après la « SICAV »).

Nous vous informons que AXA Investment Managers Paris, société de gestion par délégation, n'a pas souhaité renouveler le label ISR de votre SICAV.

En conséquence, nous avons supprimé du prospectus et du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (« DIC ») de la SICAV toute référence au label « Investissement Socialement Responsable » (« ISR »).

Il est à noter néanmoins que votre SICAV :

- continuera à prendre en compte les critères liés à notre responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (critères ESG);
- et qu'elle appliquera désormais une méthode « Best-in-Universe » sur son univers d'investissement (au lieu de « Best-in-Class »). En ce sens, l'approche « Best-in-Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra -financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés.

Aussi, l'équipe de gestion conservera son objectif de surperformance sur son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance extra-financière retenus : 1/ l'intensité carbone et 2/ la mixité au sein des organes de gouvernance.

En complément des modifications susmentionnées qui ne modifient ni l'objectif de gestion de votre SICAV ni son profil de rendement/risque, nous vous informons qu'AXA Investment Managers Paris a :

- pris en compte le « Tabac » comme l'une des exclusions sectorielles au même titre que celles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, sur la protection des écosystèmes, sur la déforestation ou sur les risques liés au climat ;
- mise à jour la rédaction de certaines mentions dans la nouvelle annexe d'informations précontractuelle visée par le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Les autres caractéristiques de votre SICAV demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation règlementaire de la SICAV actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : https://funds.axa-im.com/ à compter du 19 décembre 2024.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation règlementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :



AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga - La Défense 9 6, place de la Pyramide 92908 Paris - La-Défense Cedex - France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

AXA Investment Managers Paris